

**DOSSIER D'INSCRIPTION
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
POUR L'ENTRÉE EN FORMATION AIDE-SOIGNANTE**

**INSCRIPTIONS
DU 13 NOVEMBRE 2017 AU 8 JANVIER 2018**

- **ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ** : Jeudi 8 février 2018 de 14h à 16h
- **RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ** : Jeudi 8 mars 2018 à 14h
- **ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION** : Du 26 mars au 30 mars 2018
- **RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION** : Jeudi 17 mai 2018 à 14h

RETRAIT DES DOSSIERS :

- ◆ **au secrétariat de l'IFSI-IFAS** : Du lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-16h30
- ◆ **par téléchargement sur le site internet** : <http://ifsi-villeneuve-sur-lot.fr>

RETOUR DES DOSSIERS :

- ◆ **au secrétariat de l'IFSI-IFAS** aux horaires d'ouverture (*ATTENTION : Fermeture de l'IFAS du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus, ne pas déposer de dossiers pendant cette période, même dans les boîtes aux lettres de l'Institut*).
- ◆ **par courrier à l'adresse suivante** : Institut de Formation Aide-Soignant
Centre Hospitalier - Pôle de Santé du Villeneuvois
CS 50319
47305 Villeneuve sur Lot Cedex

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : Lundi 8 janvier 2018 minuit

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ (*aucun dossier ne sera pris en compte au-delà du 8 janvier 2018, le cachet de la poste faisant foi*).

FRAIS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION : 75 euros

LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation, aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Être reçu aux épreuves de sélection organisées par l'Institut de Formation Aides Soignants (IFAS)

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

- Les 3 Instituts de Formation d'Aides-Soignants du département du Lot et Garonne organisent en commun l'épreuve écrite d'admissibilité du concours, qui se déroule dans chaque IFAS le même jour à la même heure.

En conséquence, les candidats doivent s'inscrire au concours dans un SEUL Institut de leur choix sur le département (Villeneuve sur Lot, Agen ou Marmande). Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'inscription multiple.

- Aucun diplôme n'est requis pour se présenter aux épreuves de sélection.
- Les épreuves de sélection comprennent **une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**
- Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :
 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- Selon l'article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat Aide-Soignant, « *les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélection* ».

Deux places sont réservées à ces candidats à condition que leur contrat de travail couvre la durée totale des épreuves de sélection. Les candidats souhaitant s'inscrire sur cette liste (Liste 2) devront le mentionner sur le dossier d'inscription.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ : Jeudi 8 février 2018 de 14h00 à 16h00

- L'épreuve écrite se décompose en 2 parties :
 1. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie, notée sur 12 points, a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2. Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

- **Chaque candidat recevra une convocation nominative notifiant le jour et l'heure de l'épreuve d'admissibilité.**
- **Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sont déclarés admissibles.**
- **Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat.**

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : Du 26 mars au 30 mars 2018

- **Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission :**
 - Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité ;
 - Les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité (voir dispenses).

L'épreuve se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

1. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
2. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

- **Chaque candidat recevra une convocation nominative notifiant le jour et l'heure de son épreuve d'admission.**
- **Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.**
- **Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat et de leur classement.**
- **A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement : une liste principale et une liste complémentaire.**

DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

▪ POUR TOUS LES CANDIDATS

- La fiche d'inscription dûment remplie ;
- 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour, **en cours de validité** ;
- La copie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (pour les français(es) de moins de 25 ans) ;
- 2 enveloppes à fenêtre (format 200x110) **affranchies avec un timbre à validité permanente**, pour l'envoi des convocations ;
- 1 enveloppe **affranchie avec un timbre à validité permanente** libellée au nom et adresse du candidat, pour l'envoi du reçu concernant l'acquittement des frais d'inscription, qui vaut accusé de réception du dossier ;
- 1 chèque de 75€ correspondant aux frais d'inscription, **à l'ordre du « Trésor Public »**.

▪ POUR LES CANDIDATS DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

- 1 photocopie du document ouvrant droit à dispense :
 - ◆ diplôme du Baccalauréat français ou d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ;
 - ◆ diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V ;
 - ◆ titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - ◆ attestation de suivi de la première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

▪ POUR LES CANDIDATS CONCERNÉS PAR L'ARTICLE 13BIS

- 1 photocopie du contrat de travail en cours avec un établissement de santé ou une structure de soins ou une attestation d'employeur, **couvrant la totalité de la durée des épreuves de sélection.**

CONFIRMATION D'ENTRÉE EN FORMATION

Si **dans les 10 jours suivant l'affichage**, un candidat classé sur la liste principale ou la liste complémentaire, n'a pas **confirmé par écrit** son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur liste complémentaire ; sa place est alors proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report n'est valable que pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'ADMISSION DÉFINITIVE À L'IFAS

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée :

- d'un certificat médical **établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- d'un compte-rendu d'une radiographie pulmonaire **datant de moins de 2 ans** ;
- de la fiche médicale élaborée par l'ARS renseignée par un médecin, apportant la preuve que le candidat **est à jour des vaccinations obligatoires** pour les étudiants en santé ;
- d'un résultat de test tuberculique et d'une sérologie de l'Hépatite B.

- **En cas d'annulation d'inscription et/ou d'absence aux épreuves du concours d'entrée, quelle que soit la cause, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**
- **Les candidats sont tenus de contacter le secrétariat de l'IFAS dans le cas où la convocation ne leur serait pas parvenue une semaine avant le début des épreuves de sélection.**

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (ÉCRIT)

ÉPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

SITUATION CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom : Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : / / Lieu de naissance : Département : (.....)

Adresse N° : Rue :

Complément (Bâtiment, étage) :

Code Postal : Ville :

Tel fixe: ... / ... / ... / / ... Tel mobile: ... / ... / ... / / ... E-mail :

TITRE D'ADMISSION

1. Candidats devant passer l'épreuve d'admissibilité

- Aucun diplôme
- Diplôme de niveau V hors secteur sanitaire et social :
..... Date d'obtention..... / /

2. Candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité

- Titulaires d'un **titre/ diplôme homologué au niveau IV ou supérieur**, délivré dans le système éducatif français :
 - Baccalauréat Série : Date d'obtention..... / /
 - Autre titre ou diplôme de niveau IV : Date d'obtention..... / /
 - Titre ou diplôme supérieur au niveau IV : Date d'obtention..... / /
- Titulaires d'un **titre/diplôme du secteur sanitaire ou social de niveau V minimum**, délivré dans le système éducatif français :
Nom du titre/diplôme : Date d'obtention..... / /
- Titulaires d'un **titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires** :
Nom du titre/diplôme : Date d'obtention..... / /
- Étudiants ayant suivi une 1ère année d'études conduisant au D.E. d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année

CHOIX DE LA LISTE

- Je souhaite m'inscrire sur la **Liste 1** (liste de droit commun, ouverte à tous) ;
- Je souhaite m'inscrire sur la **Liste 2** (candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins) : Je joins un contrat de travail ou une attestation qui couvre la durée totale des épreuves de sélection.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les résultats d'admissibilité et d'admission seront publiés sur le site internet de l'IFAS.

J'autorise l'IFAS de Villeneuve sur Lot à publier sur le site internet mes NOM et PRENOM, dans le cadre de la diffusion des résultats aux épreuves d'admissibilité et d'admission : OUI NON

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription et que les copies jointes à mon dossier sont conformes aux originaux.

Fait à....., Signature :
le : / / 20.....

**Cadre réservé
à l'Institut**

N°Dossier :

- Copie pièce d'identité valide
- Copie du diplôme ouvrant droit à dispense de l'admissibilité
- Copie du certificat Journée défense et citoyenneté
- 2 Enveloppes à fenêtres
- 1 enveloppe au nom /adresse du candidat
- Chèque de 75 €
- Attestation Employeur